



Présidence Nationale

DECISION N° 099/UDPS/PN/2010 DU 10/05/2010 PORTANT EXCLUSION DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE ET LE PROGRÈS SOCIAL (UDPS).

Le Président National de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, « UDPS »,

Vu les statuts du Parti, spécialement en leurs articles 4, 5, 6, 7, 8, 17, 20, 25 et 26 ;

Vu la Décision N° DN/UDPS/001/96 du 19 Juillet 1996 portant règlement intérieur du Parti, spécialement en ses articles 2, 19 point 1, 24 et 108 ;

Vu la décision n°068/ UDPS/PN/07 du 28 octobre 2007 portant création du Comité Organisateur du Premier Congrès de l'UDPS ;

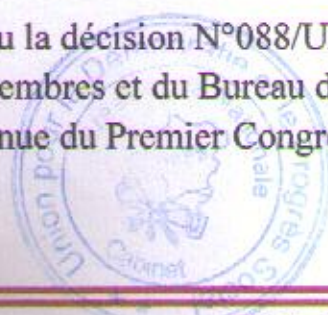
Vu la décision N°081/ UDPS/PN/09 du 17 Janvier 2009 portant dissolution du Comité Organisateur du Premier Congrès de l'UDPS ;

Vu la décision N°082/UDPS/PN/09 du 31 Janvier 2009 portant annulation de la décision 072/UDPS/PN/08 portant convocation du premier Congrès de l'UDPS ;

Vu la décision N°085/UDPS/PN/09 du 25 Octobre 2009 portant convocation du Comité national en session extraordinaire ;

Vu la décision N°086/UDPS/PN/09 du 25 Octobre 2009 portant création de la Commission chargée de l'étude de l'organisation et de la tenue du Premier Congrès de l'UDPS ;

Vu la décision N°088/UDPS/PN/010 du 26 février 2010 portant nomination des membres et du Bureau de la Commission chargée de l'étude de l'organisation et de la tenue du Premier Congrès de l'UDPS ;



Rappelant qu'à ce jour, le siège de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social n'a pas été l'objet d'un transfert par décision des organes statutairement compétents en la matière ;

Considérant les caractères distinctifs universellement reconnus de la localisation du siège d'une organisation politique et de la nomenclature de ses organes ;

Considérant la persistance délibérée de certains membres à semer la confusion dans l'opinion par l'utilisation frauduleuse du nom et du sigle du Parti, la désinformation, l'intoxication, la manipulation et une panoplie de mensonges quant à leur lien avec le Président National de l'UDPS, leur qualité d'engager le Parti et la tenue par eux du Premier Congrès du Parti, évènement qui n'a pas encore eu lieu ;

Constatant la dissidence de ces membres caractérisée par des manquements disciplinaires graves, le rejet des statuts du Parti en vigueur et l'animation d'une organisation politique ayant son propre siège différent de celui du Parti ;

Vu l'entêtement coupable de ces membres à persévérer dans une entreprise de sabotage et de destruction du Parti, refusant tout appel à la raison;

Soucieux de mettre un terme à toute confusion quant à l'unicité de la direction du Parti et de ses organes centraux tels que définis par les statuts du 18 octobre 1994 en vigueur ;

Résolu à poursuivre et à consolider la sérénité et la cohésion au sein du Parti en vue de l'organisation et la tenue du Premier Congrès de l'UDPS ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

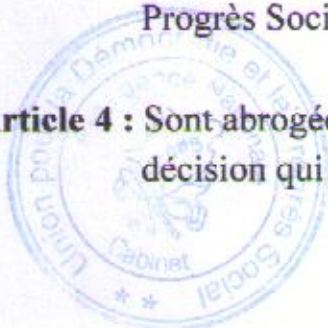
Article 1 : Sont exclus de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social les anciens membres des organes centraux dont les noms suivent:

- 1. Monsieur AKA MANTSIA.**
- 2. Monsieur BELTCHIKA KALUBYE François-Xavier.**
- 3. Monsieur DIATEZULUA NSIKU André-Gauthier.**
- 4. Monsieur MUKENDI Wa MULUMBA Jean-Joseph.**
- 5. Monsieur KABEYA TSHIKUKU Léonard.**

Article 2 : Les personnes mentionnées ci-dessus ne peuvent plus, par conséquent, se prévaloir de la qualité de membre de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, ni d'aucune qualité de représenter ou d'engager le Parti, d'écrire ou de parler en son nom, conformément à l'article 5 des statuts en vigueur.

Article 3 : Tout membre solidaire des précités dans leur entreprise et organisation politiques perd sa qualité de membre de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social par démission volontaire.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.



Fait à Bruxelles, le 10 mai 2010.

TSHISEKEDI WA MULUMBA

PRESIDENT NATIONAL